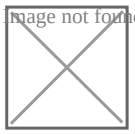

Travaux sur places de parking privé dans copropriété

Par **Naia Tavernier**, le **12/02/2017** à **14:17**

Bonjour,
je suis propriétaire d'une place de parking sur le parking extérieur clos de ma copropriété. Ma place, ainsi que 3 autres attenantes, ne sont pas conformes à la norme NF-P 91-120 qui régit la taille des places de parking : en effet les nôtres sont beaucoup trop étroites.
Je souhaite demander à mon syndic que des travaux soient réalisés pour élargir ces 4 places (les autres places du parking, nombreuses, ont la taille reglementaire). Mais à qui reviendra la charge des travaux ? aux seuls 4 propriétaires concernés ou à l'ensemble des copropriétaires du parking ? Merci beaucoup

Par **youris**, le **12/02/2017** à **14:37**

bonjour,
si vous voulez élargir votre place sur quel terrain se fera cet élargissement ?
la norme que vous citez prévoit des réductions admises de largeur (20 cm) et de longueur (1 m).
cette norme admet, à vérifier, que 10% du parc aient ces surfaces réduites.
je suppose que vous avez acheté cette place en ayant connaissance des dimensions et que vous avez acheté moins cher que les autres emplacements.
de tout façon, cette décision n'est pas du ressort du syndic mais de votre assemblée générale, vous devez donc demander l'inscription de cette question pour la prochaine A.G.
Salutations

Par **Naia Tavernier**, le **12/02/2017** à **15:08**

Bonjour, merci pour votre réponse. j'avoue ne pas avoir pensé à mesurer la largueur de ma place de parking lors de l'achat ! mais je ne pense pas que son prix ait été minoré..... Par ailleurs, ma place mesure 2,09m et celles de mes voisins 2,03m, donc nous sommes largement en dessous de la norme. Il est possible d'élargir cet ensemble de 4 places en grignotant sur les espaces verts situés de part et d'autre. Je suis bien consciente que la question doit être traitée en AG, mais avant de le demander officiellement, je souhaite mieux maitriser le sujet, et en l'occurence savoir à qui reviendrait la charge des travaux... Les 4 seuls propriétaires concernés, ou l'ensemble des copropriétaires ?

Par **youris**, le **12/02/2017** à **15:28**

bonjour,
s'agissant de modifier un bien qui vous appartient, les travaux seront, sans doute à votre charge, pour autant que l'A.G. soit d'accord.
le parking que vous avez acheté était-il prévu pour une véhicule à 4 roues pour une moto ?
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés